

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. XV

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 1896

No 5

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc. Bureau des Examineurs catholiques de Montréal, séance du 14 juillet dernier (*suite*).—**PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT :** Education physique : *Exercice et santé*—Economie domestique et hygiène—Leçon de choses : *Les vêtements*—Composition : *Une petite fille honnête, Pierre qui roule...*, *Utilité de l'ordre, Le miel*—Dictées d'orthographe usuelle—Phrases à corriger—Exercices de mémoire et de récitation—Exercices de calcul.—**TRIBUNE LIBRE :** Solution de problèmes—Le système métrique.—**LECTURE POUR TOUS :** Les écoles primaires—L'éducation chrétienne—Napoléon et le catholicisme—Histoire empruntée à une vieille chronique lyonnaise—Variétés.—**CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.**

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 7 août courant (1896), de nommer MM. James Jessup, fils, et Joseph Lagacé, commissaires d'écoles pour la municipalité de New-Port, comté de Gaspé, en remplacement d'eux-mêmes.—*Gazette officielle*, 22 août dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Détacher de la municipalité scolaire de Templeton-Ouest, comté d'Ottawa, le lot N° 15, des 1er et 2e rangs du canton de Templeton; celui N° 15 et la moitié nord du N° 16, du 3e rang; ceux Nos 15 et 16, des rangs 4, 5, 6, 7 et 8, et les lots Nos 15, 16 et 17, des rangs 9, 10, 11,

12 et 13, du dit canton de Templeton, et les annexer à la municipalité scolaire de "Templeton-Est," comté d'Ottawa.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897).—*Gazette officielle*, 20 août dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis concernant l'abolition de la corporation des dissidents de la municipalité de Wickham-Est, comté de Drummond.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Wickham-Est, comté de Drummond, ont laissé écouler plus d'une année sans avoir d'école en activité dans leur municipalité, et qu'ils ne prennent aucune mesure pour en établir; en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1991 des S. R. P. Q., je donne avis que dans trois mois à compter de la première publication du présent avis qui aura lieu trois fois consécutivement dans la *Gazette officielle de Québec*, je recommanderai à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, d'abolir la dite corporation des syndics d'écoles de la municipalité de Wickham-Est.

BOUCHER DE LABRUIÈRE,

Surintendant.

Québec, 29 août 1896.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 24 août dernier (1896), de nommer M. Alma Percy, syndic des écoles de la municipalité de N.-D.-des-Anges de Stanbridge, comté de Missisquoi, en remplacement de M. J.-M. Ferris, dont le terme d'office est expiré.—*Gazette officielle*, 5 septembre courant.